

Chapitre I

Etat de la question.

1. L'avis de praticiens.

Quelques auteurs, au vu de leur expérience de psychiatre, magistrat ou policier, ont proposé quelques réflexions instructives pour le sujet qui nous occupe. Ainsi, Harry Söderman et J.J O'Connell affirment : *"une compréhension de la psychologie et des personnalités diverses sera toujours très utile à l'enquêteur chargé d'une affaire criminelle. Elle lui est indispensable pour l'interrogatoire des témoins et des suspects, car il doit non seulement recourir à la psychologie pour le choix de ses questions, mais il lui faut aussi savoir accorder leur vraie valeur aux témoignages selon la personnalité des types les plus divers qu'il est appelé à rencontrer. Une telle connaissance sera précieuse pour la détermination des motifs des criminels, leur recherche et leur mise hors d'état de nuire"*⁵. Mais ils ne consacrent que 27 pages sur 450 au chapitre intitulé *"La psychologie et le travail de l'enquêteur"*, dans lequel ils abordent très succinctement le problème de l'interrogatoire, les personnalités du dénonciateur, du suspect, des témoins, la critique du témoignage humain et quelques éléments de psychopathologie.

Dans le traité de Louis Lambert, professeur à l'école nationale supérieure de police en France, sur un total de plus de 800 pages, nous en trouvons 67 consacrées à l'audition des témoins et 38 à l'interrogatoire du suspect. Mais, il y est surtout question de l'aspect formaliste, l'approche psychologique étant quasi inexistante.⁶

Le criminologue autrichien Ernst Seelig consacre 35 pages sur les 409 de son traité, aux témoignages et interrogatoires. Mettant en évidence la fragilité du témoignage, il écrit : *"l'homme ne peut porter de témoignage absolument sûr (c'est-à-dire un jugement dont la valeur épistémologique est garantie par l'intuition de l'évidence) que sur son expérience subjective présente (par exemple : "j'ai mal aux dents") ; déjà, des jugements qui portent sur une expérience personnelle passée ("après l'accident, j'ai souffert pendant six mois de violents maux de tête") peuvent être faux (les souffrances peuvent être apparues déjà avant l'accident, mais on a pu alors ne pas y prendre garde). Mais le témoin naïf ne parle généralement pas de son expérience subjective, mais des objets de son expérience, des événements extérieurs, et ne soupçonne rien des nombreuses sources d'erreur auxquelles est exposé son témoignage. Cependant, il s'agit, même dans les cas où les déclarations sont objectivement fausses, de témoignages sincères : le témoin croit avoir vécu lui-même les faits qu'il communique et les tient pour véridiques."*⁷

Enrico Mira y Lopez, professeur de psychiatrie à Barcelone, entreprend une étude systématique des moyens d'appliquer la psychologie à la recherche criminelle. Il consacre 240 pages de son ouvrage aux chapitres traitant de la psychologie en tant que science, de la statique et de la dynamique de la personnalité, de la psychologie des attitudes morales, de la psychologie du délit, des motivations et des types délictueux, des attitudes post-délinquantes, de la thérapeutique appliquée aux délinquants, de la réadaptation comme moyen de lutte contre la récidive, de l'étude de quelques délits de groupes, de l'évaluation juridique des personnalités psychopathiques et 60 pages à la psychologie du témoignage, à l'aveu et au contrôle de la sincérité des déclarants.⁸

⁵ Söderman et O'Connell : *Manuel d'enquête criminelle moderne*, trad. de l'anglais; édit. Payot, Paris, 1953, 29.

⁶ Lambert L : *Traité théorique et pratique de police judiciaire*, éditions Desvignes, Lyon, 1947.

⁷ Seelig E : *Traité de criminologie*, trad. de l'allemand, P.U.F., Paris, 1956, 260.

⁸ Mira y Lopez E : *Manuel de psychologie juridique*, trad. de l'espagnol, P.U.F., Paris, 1959.

René Lechat, ancien commissaire en chef de la police judiciaire belge, est plus complet avec 200 pages sur 990 consacrées à la formation et l'expression du témoignage, un essai de témoignage expérimental, le témoignage en justice, la confrontation, les témoins normaux, les témoins suspects, les faux témoins, les faux témoins pathologiques, l'aveu, la technique de l'interrogatoire, la connaissance du monde criminel. Il constate que *"l'aptitude à interroger n'est pas imposée au policier lors de son recrutement. Elle est malheureusement le moindre souci de ceux qui ont la charge de former des auxiliaires aussi précieux de la justice, d'entretenir et de perfectionner leur standing professionnel. L'enseignement de la technique de l'audition du témoin est réservé aux quelques privilégiés qui suivent des cours de perfectionnement ou s'instruisent eux-mêmes. Il n'est généralement pas porté au tableau de l'enseignement direct, par les chefs immédiats. Que dire de la formation pratique ? L'empirisme, la routine encrassent les méthodes comme certains rouages policiers. L'enquêteur est réduit le plus souvent à ses propres moyens et s'il apprend à interroger, c'est à force d'échecs causés par des erreurs qu'il cherche à corriger. Il procède à la façon de l'apprenti chirurgien qui ferait ses premiers essais sur des malades sans technique opératoire et sans notions suffisantes de l'anatomie humaine. Au cours des expériences qui se succèdent, tant bien que mal et plutôt mal, l'interrogateur se fait une technique personnelle, il s'y installe définitivement. Il s'irrite d'abord de ses échecs, mais n'en cherche pas la cause en soi. Il s'accoutume ensuite à des résultats médiocres ou nuls. Il y est tacitement encouragé si on ne lui fait pas le reproche de ses échecs. Les chefs s'en préoccupent-ils ? S'en aperçoivent-ils même ? Bien souvent non, hélas ! Si la terre est propice à recouvrir la fatale erreur du médecin, la multiplicité, la succession des opérations policières, leur automatisme, l'absence de responsabilité personnelle, l'indifférence des autorités, creusent bien plus fréquemment une tombe plus profonde et plus discrète aux échecs policiers qu'il s'agisse de l'audition de témoins ou de l'interrogatoire d'un présumé coupable. On punit un manquement à la discipline, à l'ordre intérieur, mais on tient le policier quitte de ses échecs. On le félicite quand il réussit une enquête comme s'il s'agissait d'un fait extraordinaire, alors que seul l'échec devrait être exceptionnel. On ne pointe pas ses erreurs de tactique ou de technique pour les corriger, les réprimander et les sanctionner au besoin, mais on critique sévèrement une initiative malheureuse dont l'intention était louable et qui ne fut pas guidée. Et le policier suit cahin-caha, boitillant ou traînant la jambe, le tracé de la prudente sécurité du "à quoi bon se donner tant de mal?" Il simplifie son travail, diminue ses risques punitifs et présente ainsi un premier aspect de sa déformation professionnelle."*⁹

L'auteur énumère ensuite les qualités dont doit faire preuve un interrogateur efficace : objectivité, intelligence pratique, connaissance de la délinquance, du droit, de la police scientifique, de la médecine légale, de la psychopathologie, sens psychologique, flegme, sang-froid, fermeté, mémoire, pondération.

Antonio Viqueira Minojosa signale qu'en dernière analyse, les deux causes principales d'invalidation de l'interrogatoire sont le manque de qualification et la forme défectueuse ou incorrecte de l'interrogatoire. Il énumère les qualités que tout interrogateur habile se doit de cultiver : expérience, mémoire, ténacité, culture, discrétion, patience, réflexes mentaux, connaissance pratique de la psychologie humaine. Il insiste tout particulièrement sur la connaissance profonde de l'affaire sur laquelle porte l'interrogatoire. Il faut en effet savoir qui est l'interlocuteur, de quoi on parle et quel est le but à atteindre. Trop souvent, certains enquêteurs interrogent de manière précipitée et désordonnée, ne sachant ni par où commencer, ni où aller, exploitant mal les éléments du dossier.¹⁰

Dans un excellent article de synthèse intitulé *"La psychologie appliquée à l'enquête criminelle"*, le juge suisse G.P. Diriwachter distingue la vérité matérielle, c'est-à-dire ce que l'on est convenu d'appeler le "comment" de l'infraction et la vérité psychologique tendant à découvrir le

⁹ Lechat R : *La technique de l'enquête criminelle*, tome II, éditions Moderna, Bruxelles 1960, 842-843.

¹⁰ Viqueira Minojosa A : *L'interrogatoire policier* in *Revue internationale de police criminelle*, mars 1978, n° 316, 82.

" pourquoi " de l'infraction. Il explique ensuite que l'interrogatoire doit être conduit selon une méthode qui relève de plusieurs disciplines :

- juridique, en ce qui concerne la procédure et l'admission de la preuve,
- morale, en ce qui concerne le respect de la personne,
- scientifique, en ce qui concerne la recherche objective de la vérité.

En conclusion, il reprend une citation de F. Gorphe : *" Une grande erreur serait de s'en tenir à une seule façon d'interroger : la manière doit être adaptée au sujet, et pour y parvenir, il faut commencer par acquérir une connaissance suffisante du caractère de l'individu. Ainsi, la technique méthodique de l'interrogatoire ne prend son véritablement développement que dans des conditions de nature psychologique qui se rapportent principalement à l'examen de l'inculpé. Cet examen est réclamé de plus en plus pour la constitution d'un dossier de personnalité qui serait à la base du jugement répressif. Mais son utilité se fait sentir dès le début de l'instruction, sans pouvoir faire de coupure entre le jugement et l'instruction, l'un étant la suite de l'autre, ni de séparation entre les preuves morales et les preuves matérielles, les unes éclairant les autres. La connaissance d'un individu ne s'acquiert pas d'un coup, mais progressivement, à mesure de l'information et de l'observation, et cela d'autant plus que l'inculpé se montre sous un jour emprunté ou sous le jour artificiel de la prison "*¹¹.

Dans ses mémoires, le commissaire principal Georges Moréas, ancien patron de la brigade de répression du banditisme en France, évoque au passage la problématique de l'interrogatoire qu'il présente comme une situation de rapport de forces, insistant toutefois sur l'importance du dialogue : *" la vérité des rapports entre un truand et un flic n'est pas dans les livres et encore moins dans la réforme du code pénal. On nous parle toute l'année de la suppression des quartiers de haute sécurité, de la réinsertion des condamnés, de la limitation du pouvoir des policiers. Pourquoi pas ? Mais il faut bien aussi dire les choses comme elles sont : un truand est un truand. La seule chose qu'il comprenne, admette et même respecte, c'est la force. S'il sent en face de lui un adversaire déterminé, puissant, soutenu, dont il ne peut saisir ni les limites, ni les possibilités, alors il n'a aucune honte à plier. Il devient d'un seul coup plus perméable à bien des arguments, on peut toujours discuter entre hommes. Et comme toujours, quand le dialogue s'installe, même s'il ne s'agit que de flics et de voyous, la moitié du travail est déjà faite "*¹².

Dans un ouvrage commun, le magistrat Daniel Fontanaud, les commissaires principaux Charles Diaz et Michel Desfarges de la police judiciaire française écrivent : *" la garde à vue, faut-il le préciser, est surtout l'heure de l'interrogatoire, l'instant où le policier se retrouve face à l'homme ou à la femme dont l'esprit recèle peut-être toute la vérité sur l'énigme que chacun s'évertue à comprendre. Entre lui et le suspect va alors débiter l'affrontement complexe de deux personnalités. Les données en sont généralement simples. D'un côté le " questionneur " qui dispose des éléments matériels et des présomptions apportés par son enquête. De l'autre, le " questionné " qui devra s'expliquer aussi bien sur son alibi que sur ses liens avec la victime ou la présence de ses empreintes sur le lieu du meurtre. Le duel de caractères s'engage sur ces bases avec sa part de logique, de bluff et d'intimidation. Il n'y a pas à proprement parler de technique d'interrogatoire enseignée dans les écoles de police. Chacun en développe la pratique à sa façon, adapte ses " trucs " (dont celui connu du bon flic et du méchant flic) en fonction de la personnalité du suspect. D'une manière générale, les policiers conviennent que l'on obtient rarement la confession d'un tueur en l'attaquant " de front ", en parlant directement des faits eux-mêmes. Ils prennent en exemple l'illustre prédécesseur que fut Dieu en la matière. Selon la Bible, quand il interroge Caïn sur son crime, le Seigneur demande d'abord : " où est ton frère Abel ? " Et devant la réponse mensongère du criminel, il ajoute aussitôt : " pourquoi as-tu fait cela ? " Jamais il ne parle de*

¹¹Diriwachter G.P. : *La psychologie appliquée à l'enquête criminelle*, in Revue internationale de criminologie et de police technique, 1976, 1, 45-58.

¹²Moréas G : *Un flic de l'intérieur*, édition n° 1, 1985, p 26.

*l'acte de mort lui-même, mais seulement de ses conséquences ou de son origine. Il délimite un vide que l'autre doit combler".*¹³

Plus récemment, le commissaire divisionnaire Roger Trillet de la police fédérale belge déclare : *“ la première vision qui vient à l'esprit quand on évoque l'interview de police est celle d'un face-à-face qui oppose le policier chevronné au voyou récalcitrant ou à l'assassin présumé. Elle est ancrée dans l'imagerie populaire et dans la production cinématographique, l'une et l'autre très prolifiques. On la retrouve dans le bagage de ceux (et de celles) qui ont fait de la police leur profession. Il n'y a aucune raison pour que ces "flics" en herbe ne soient pas, comme tout le monde, influencés par ces modes d'expression. Par ailleurs, certaines vocations n'y trouvent-elles pas leurs racines ? Ce qui est plus surprenant, c'est de constater que, chemin faisant, un trop grand nombre ne dépasse guère ce stade, épique et réducteur à la fois. Epique parce que cette approche participe de la fiction et aiguise plus que d'autres l'appétit des médias ; réducteur car ce type d'activités ne constitue, en volume, qu'une petite partie des interpellations de police, dont certaines exigent des aptitudes spécifiques comme, par exemple, celles qui concernent les enfants. Même s'il est incontournable, l'apprentissage sur le terrain ne suffit pas. Plus exactement, il ne suffit plus, même pour ceux dont certains talents ont été révélés au cours de leur exercice professionnel. Cette sorte d'empirisme a pu mettre en évidence certains fondements comme l'aptitude à l'écoute, la nécessité d'une mise en phase au plan verbal, au plan social, culturel, intellectuel, mais on comprend mal comment aucune formation (ou presque) n'a jamais été organisée pour une matière aussi difficile et ce d'autant plus qu'elle représente, pour la majorité des policiers judiciaires, une pratique quasiment quotidienne. Il est anormal qu'à l'exception de quelques "spécialistes" formés à l'étranger, les policiers ne soient informés de la technologie du "détecteur de mensonges" que par la presse. Il est urgent d'éclairer leur lanterne par une formation adaptée à leurs besoins en matière de psychologie comme, par exemple, tout ce qui concerne la communication non verbale”*¹⁴.

Les policiers ne sont pas les seuls à s'interroger. Des magistrats également se penchent sur “la question” pour constater qu'il y a un vide à combler. Dans l'introduction de leur ouvrage sur l'interrogatoire, Sophie Clément, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Créteil et Serge Portelli, vice-président au tribunal de grande instance de Paris, écrivent: *"Tous les métiers d'autorité qui le pratiquent quotidiennement depuis des siècles réinventent donc, jour après jour, un savoir mystérieux. Juges, policiers, fonctionnaires... tous s'appliquent au droit, à la procédure, au contentieux; mais aucune ne s'attache à cette part essentielle du métier : l'interrogatoire. Voudrait-on cacher quelques formules secrètes, quelques recettes magiques qui se transmettraient de bouche à oreille lors de solennelles passations de pouvoirs ou au gré d'initiations cabalistiques ? Un ton de voix calculé qui déclencherait l'aveu ? Un geste prévu pour les confidences, un autre destiné à déstabiliser ? L'expérience ne révèle rien de tel.*

Rien ne se transmet, rien n'est acquis... L'absence d'enseignement refléterait-il un vide de savoir ? Ne disons surtout pas qu'on ne sait rien sur l'interrogatoire. Au contraire! Chacun sait. A la première minute, à peine étrenné le nouvel uniforme, par une onction divine, la science d'interroger vient avec l'autorité déléguée. Je sais de quoi je parle, je sais comment j'en parle. A l'ombre de cette conviction, solidement installée chez la plupart des magistrats, se développent les pratiques les plus variées, les plus contradictoires. Chacun fait comme il veut. Chacun fait pour le mieux. Personne n'a de leçon à recevoir. Et qui donc pourrait en donner? Qui pourrait prétendre faire mieux qu'un autre ?

Réfléchir sur l'interrogatoire semblerait presque hors de propos. Qu'un professionnel de l'aide ou des soins, un thérapeute, un psychologue, un éducateur, un psychanalyste, se penche sur la relation avec son patient ou son client, soit! Il s'agit d'un “entretien” où chaque mot, chaque geste, chaque

¹³ Diaz C, Fontanaud D & Desfarges M : *Le livre du crime*, Paris, Calman Lévy, 1994, 174.

¹⁴ Trillet R. : interview accordée le 15 mai 2001 pour les besoins du présent ouvrage.

moment du lien mérite une attention particulière. Mais là, quand il convient de rechercher au plus vite une vérité, quel besoin de s'embarrasser de ces complications ?

L'exemple de la justice – où nous puiserons, par nécessité et par goût, le principal de nos références et de nos illustrations – montre que cette belle indifférence n'est plus de mise. Personne n'a jamais pensé à capitaliser l'expérience emmagasinée depuis des siècles par cette institution qui questionne inlassablement suspects, témoins ou victimes. Une mine de procès-verbaux est à portée de main du premier chercheur venu. Les salles d'audience sont publiques. La loi vient même d'autoriser quelques enregistrements sonores ou audiovisuels.

Des décisions lourdes de conséquences sont prises sur la base d'entretiens menés "au petit bonheur la chance", selon l'humeur ou les convictions du magistrat. Des pratiques se sont créées qui n'ont été validées par rien et se perpétuent de génération en génération sans jamais être remises en cause, chacun étant évidemment persuadé que sa "méthode" est la meilleure et qu'il ne sert à rien d'en savoir plus.

La justice est confrontée à des contentieux nouveaux réclamant plus de finesse et de psychologie, les médias s'intéressent chaque jour davantage à son fonctionnement et à sa production. Les juges sortent de l'ombre et leurs pratiques aussi. Les magistrats sont jugés, non seulement sur leur façon de dire le droit, mais sur leurs relations avec les justiciables et notamment leur manière d'interroger. Les approximations, les improvisations deviennent dangereuses. Recueillir le récit d'une victime de viol, entendre un très jeune enfant maltraité, questionner un suspect ou un justiciable atteint de troubles psychiques, entendre un couple divorçant... tous ces entretiens qui sont aujourd'hui monnaie courante dans un palais de justice ne peuvent se faire au hasard. L'irruption d'une justice nouvelle, plus intimiste, plus individualisée, plus contrôlée, heurte de plein fouet l'ignorance et l'indifférence ordinaires en matière d'interrogatoire...

Les policiers font un effort important de formation en matière d'entretien mais les volontaires concernés sont encore peu nombreux. Au quotidien, des méthodes très rudimentaires sont souvent employées. Le contrôle exercé sur les gardes à vue est de plus en plus important mais ne résoudra rien en profondeur. Tout un savoir reste à créer et à transmettre là encore. L'urgence est évidente. La récente condamnation de la France pour "torture" par la Cour européenne des droits de l'homme, à la suite d'interrogatoires de police en est la malheureuse illustration"¹⁵

Ces magistrats constatent :

- que l'interrogateur a un pouvoir de suggestion étonnant qu'il déploie sans même s'en rendre compte,
- une tendance naturelle à interroger plutôt qu'à écouter,
- une présomption générale de mensonge,
- "sur un terrain vierge ou presque de toute déontologie, la recherche de la vérité est grosse de toutes sortes de perversités"¹⁶

Et dans leur conclusion, on peut lire ceci : "les meilleures, les plus efficaces des méthodes ont toutes en commun d'exiger de l'interrogateur un contrôle de ses sentiments, une claire conscience de ses idées et, surtout, une recherche inlassable des préjugés. L'art consiste à refréner ses impulsions, à retarder son désir d'intervenir : attendre avant d'abattre ses cartes, ajourner son argumentation, écouter avant d'interroger, douter avant de décider. L'interrogatoire est une entreprise de patience et de maîtrise de soi. L'image d'un interrogateur tout-puissant, impérieux et dominateur est à bannir. Elle a " fait son temps " et ne correspond plus à l'état de notre société ".¹⁷

¹⁵ Clément S & Portelli S : *L'interrogatoire*, Sofiac Paris 2001, 3 – 6.

¹⁶ Clément S & Portelli S : o.c. 7.

¹⁷ Clément S & Portelli S : o.c. 285.

Mais en dépit de l'importance accordée aux auditions et interrogatoires de police, on ne sait que peu de choses sur ce qui se passe réellement derrière la porte close du bureau même de l'enquêteur qui interroge. D'ailleurs la plupart des policiers sont très réticents pour collaborer à des recherches sur cette question.

Cela dit, il existe quelques manuels d'interrogatoire à l'usage des officiers de police aux Etats-Unis ; en Grande-Bretagne, "*Police Interrogation : A Handbook for Investigators*" de Walkley¹⁸ est le premier du genre. Ces ouvrages qui se veulent pratiques sont basés principalement sur la longue expérience et l'intuition des policiers qui en sont les auteurs et recommandent des techniques de coercition, de pression psychologique et de manipulation, parfois même de tromperie et de mensonge délibéré de la part des enquêteurs.

2. L'avis de chercheurs en psychologie et en sciences comportementales.

C'est en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et plus récemment au Canada que, quittant le domaine de la spéculation, les premières études scientifiques sur la question ont été menées par des chercheurs en psychologie et en sciences comportementales.

En 1978, à la requête de la commission britannique pour les questions de procédure pénale, Barrie Irving et Linden Hilgendorf de l'Institut Tavistock des relations humaines se voient confier une mission de recherche sur les techniques d'interrogatoire et de persuasion. Ils constatent qu'il y avait alors peu de littérature scientifique sur la question, avant de relever une contradiction entre les règles de droit et la réalité du terrain. D'une part, les "Jugdes' Rules" précisent que pour être valables, les déclarations d'un suspect doivent être volontaires, entendant par là qu'elles ne peuvent être obtenues par la contrainte, l'oppression, l'excès d'autorité, la crainte d'un préjudice ou l'espoir d'un avantage. Or, au moment de son interrogatoire, le suspect est la plupart du temps en garde à vue, privé de sa liberté, du droit d'aller et de venir là où il veut. Psychologiquement, cela pèse sur l'individu et la notion de déclaration volontaire perd son sens.

Barnie Irving passe plusieurs mois en compagnie d'officiers de police du comté de Sussex (Grande-Bretagne). Il les observe dans diverses situations d'enquête, notamment pendant 76 interrogatoires impliquant 60 suspects de délits graves. La durée des gardes à vue varie de 50 minutes à 26 heures, avec une moyenne de 12 heures, tandis que celle des interrogatoires varie de 5 minutes à 6 heures 22 avec une moyenne de 76 minutes. Le rapport de Irving mentionne que :

- 80% des suspects ont été interrogés dans les 12 premières heures de la garde à vue, après parfois une longue attente due à l'état d'ivresse ou à un épisode psychotique chez certains sujets. Environ la moitié des intéressés étaient dans un état mental quelque peu perturbé, en raison des faits commis, des conditions de la garde à vue ou de l'anxiété causée par l'interrogatoire lui-même.
- 2/3 des suspects sont passés aux aveux ce qui représente un taux d'élucidation de plus de 50%, dans un temps voisin du délit. Nous avons à faire ici à un service particulièrement efficace.
- Les enquêteurs considèrent l'interrogatoire comme la pièce maîtresse de l'enquête. Un interrogatoire mené avec succès au début de l'enquête constitue un gain de temps dans la préparation de la procédure conduite devant le tribunal.
- Dans la plupart des cas, les enquêteurs utilisent des tactiques persuasives et manipulatrices qu'ils pensent efficaces pour obtenir la coopération des suspects, ces techniques étant apprises

¹⁸ Walkley, J: *Police Interrogation : A Handbook for Investigators*, Police Review Publication, Londres, 1987.

sur le tas, au contact de collègues chevronnés : mettre le sujet sous une certaine pression, travailler sur sa peur, argumenter sur les avantages pour le sujet à coopérer, insister sur la futilité et les conséquences des dénégations, prétendre que la police est en possession de plus de preuves que ce n'est en fait le cas, minimiser la gravité du délit, manipuler l'amour-propre du suspect.

- Ces techniques s'avérant efficaces, les enquêteurs compétents n'ont pas besoin de recourir aux menaces catégoriques, ni aux violences physiques, ni aux fausses promesses pour obtenir ce qu'ils veulent.
- La garde à vue elle-même a un effet facilitateur sur le déclenchement des aveux, particulièrement chez les délinquants primaires, car l'isolement dans un endroit peu familier engendre une certaine détresse.
- L'efficacité dépend de la légitimité et de l'autorité reconnue à l'officier de police, celles-ci étant, en Grande-Bretagne, rarement mises en cause, même par des délinquants professionnels. Et le rapport de conclure que le comportement des suspects lors des interrogatoires est tellement complexe et dépendant des caractères et des personnalités des uns (policiers) et des autres (suspects) que tout effort pour une Cour de décider après-coup du caractère volontaire de la déclaration est voué à l'échec.¹⁹ Dans ses conclusions, Irving remarque également que les techniques de persuasion utilisées par les policiers britanniques, bien que non enseignées dans les écoles de police, diffèrent peu de celles recommandées dans les manuels américains.

A Londres, dans les années 80, deux études montrent qu'une partie importante du public pense que les policiers utilisent la force physique et les menaces quand ils interrogent les suspects.²⁰ En 1983, une étude de Walkley, officier de police, mentionne que près de la moitié des policiers qu'il a questionnés pensent qu'il est quelques fois utile de gifler un suspect, alors que moins de 10% conviennent de l'utilité de tromper un suspect pour l'amener à avouer.²¹

Quelques cas fortement médiatisés ont évidemment un impact non négligeable sur l'opinion public. Ainsi, en janvier 1998, la Haute Cour de Londres a accordé £ 2000 000 de dommages et intérêts à un homme arrêté, interrogé, puis condamné de manière abusive à plusieurs années de prison depuis 1987. L'intéressé avait été forcé d'avouer, après avoir été violemment frappé par un détective. Ce cas, peut-être exceptionnel, n'en affecte pas moins les idées que les gens se font de ce qui se passe lors des interrogatoires.²²

En 1984, une loi (*PACE ou Police and Criminal Evidence Act*) fixe les conditions dans lesquelles a lieu l'interrogatoire d'un suspect, à la suite de quoi l'usage de méthodes violentes ou coercitives diminue fortement. Les policiers indiquent alors que leurs interrogatoires perdent de leur efficacité en partie à cause des nouvelles dispositions légales imposant certaines contraintes et la possibilité de bénéficier de la présence d'un avocat, ceci rendant plus difficile l'obtention d'aveux par la pression ou certaines méthodes manipulatoires de persuasion.

¹⁹Irving B et Hilgendorf L. : *Police interrogation-The psychological approach - A case study of current practice*, Research Studies N° 1 and N°2, Royal Commission on Criminal Procedure, London : Her Majesty's Stationery Office, 1980.

²⁰Jones, MacLean & Young : *The Islington crime survey : Crime victimisation and policing in inner city, London.*, Gower, London, 1986 ; Smith D. : *Police and people in London (I): A survey of Londoners. London, Policy Studies Institute.* 1983.

²¹Mile R & Bull R : *Investigative interviewing*, John Wiley and Sons Ltd, Chichester 1999, 71.

²²The Daily Telegraph, 20.01.1998, 9.

En 1989 et 1990, John Baldwin effectue une recherche sur base de 600 interrogatoires audio ou vidéo enregistrés au sein de trois forces de police britanniques. Avant que les interrogatoires ne soient enregistrés, constate-t-il, la police estimait que ce qui avait transpiré dans le local de l'interrogatoire devait être largement tenu pour vrai, question de confiance. Cela était ainsi, non seulement pour ce qui avait été dit, mais également pour ce que l'on pensait de la nature du processus lui-même. Les policiers croient en général que les interrogatoires sont des rencontres complexes, difficiles, avec des suspects agressifs ou embarrassés et coopérant peu. Or, l'analyse des entretiens enregistrés montre que ceux-ci, pour la plupart, consistent en réalité en des discussions courtes, plutôt conviviales ; dans presque deux tiers des cas, les enquêteurs essaient d'imputer des allégations aux suspects, sans récuser sérieusement les réponses de ceux-ci. Dans 40% des cas, lorsque le suspect nie, aucun effort n'est produit pour le convaincre de reconnaître les faits. En fait, plus d'un tiers des suspects reconnaissent leur culpabilité dès le début. Donc, dans l'ensemble, les interrogatoires paraissent relativement simples.

Dans seulement 20 des 600 interrogatoires, les suspects qui nient au départ, changent leur version au cours de l'entretien. Dans seulement 9 cas, le changement est attribuable aux compétences persuasives de l'interrogateur. Cela veut dire que la plupart des suspects se cramponnent à leur position de départ, que ce soit une admission, une dénégation ou quelque chose d'intermédiaire, sans se soucier de la manière dont l'enquêteur mène l'interrogatoire. Il apparaît que les policiers utilisent rarement des techniques d'argumentation ou de persuasion.

Baldwin constate que trop souvent l'interrogatoire est focalisé sur l'aveu, sur la confirmation d'idées préconçues quant à la culpabilité du suspect. Au lieu de rechercher "la" vérité, l'enquêteur a tendance à considérer l'interrogatoire comme un mécanisme orienté vers la construction de "sa" vérité, telle qu'il la préjuge. Victime de l'effet Rosenthal, il n'est plus neutre, il pose des questions directives, il écoute mal, il interrompt trop souvent son interlocuteur, il cherche à lui faire agréer une version des faits préétablie.²³

Mc Conville abonde dans le même sens, lorsqu'il dit que la police a tendance à construire la preuve et parfois plus que la preuve. Elle a la possibilité de sélectionner les faits qui lui conviennent, d'en générer, de ne pas voir certains faits, d'en négliger ou d'en rejeter d'autres, de les évaluer à sa convenance, entendant par faits, non des entités objectives qui existent indépendamment des acteurs sociaux, mais qui sont créées par eux..²⁴

Un projet de recherche novateur en matière d'analyse d'interrogatoires de suspects est rapporté par Moston et ses collaborateurs.²⁵ Ceux-ci ont obtenu l'autorisation d'écouter plusieurs centaines d'enregistrements. Ils trouvent que dans la majorité des cas, les enquêteurs passent peu de temps à essayer d'obtenir une narration des événements. Au lieu de cela, ils consacrent beaucoup de temps à accuser les suspects et à leur demander des réponses à ces accusations. Les auteurs montrent que le style accusateur prend habituellement une des trois formes suivantes :

- accuser directement le suspect, dans l'espoir qu'il reconnaisse d'emblée avoir commis les faits.
- présenter des éléments de preuve impliquant la participation du suspect aux actes commis et lui demander une explication.
- une combinaison des deux formes précédentes.

Moston et ses collègues notent que, de manière typique, les suspects sont accusés des faits et informés, souvent très tôt, de l'existence de preuves contre eux. Il n'est pas étonnant qu'ils constatent que, lorsque la preuve est forte, les aveux sont plus probables. Cependant, lorsque la

²³Baldwin J : *Police Interview Techniques – Establishing Truth or Proof?* in *The British Journal of Criminology*, 1993, vol 33, 3, 325-352.

²⁴Mc Conville & al: *The Case for the Prosecution*, Routledge, Londres, 1991, 56.

²⁵Moston, Stephenson et Williamson : *The effects of case characteristics on suspect behaviour during police questioning* in *The British journal of criminology* 1992, 33, 23-40.

preuve est faible, non seulement les aveux sont moins fréquents, mais les suspects connaissent alors la consistance des éléments réunis contre eux. Cela leur étant connu, il leur est plus aisé d'exercer leur droit au silence ou de dire peu.

Moston et ses collègues trouvent que des formes de manipulation sont remplacées par un style de questionnement où, dès le début de l'interrogatoire, les suspects sont directement confrontés au crime. Ils notent que les interrogateurs qui utilisent cette tactique éprouvent vite un sentiment d'échec et ne savent pas quoi faire lorsque le suspect n'avoue pas.

Ils constatent aussi que souvent, le degré de compétence pour pratiquer des interrogatoires est plutôt bas. Fréquemment, les enquêteurs ont tendance à abandonner dès le plus léger obstacle, comme par exemple l'exercice par le suspect du droit de se taire ou la simple réponse "*pas de commentaire*". Beaucoup d'interrogatoires paraissent peu structurés ; le questionnement manque de la plus élémentaire préparation. De nombreux policiers paraissent plus nerveux que les suspects.

Stephenson et Moston rapportent dans une autre étude que 80% des enquêteurs qu'ils ont questionnés disent que l'aveu est l'objectif principal des interrogatoires de suspects. Avant de commencer ces interrogatoires, 70% de ces mêmes enquêteurs étaient déjà persuadés de leur culpabilité.²⁶

Cette étude est corroborée par une autre, plus récente, menée par Pearse (policier) et Gudjonsson (ancien policier devenu psychologue) sur base de l'analyse de 161 interrogatoires de suspects effectués dans deux commissariats de police londoniens en 1991 et 1992. Ils remarquent que :

- la tactique la plus commune est, dans 75% des entrevues, la présentation d'une preuve.
- la tentative de manipuler l'amour-propre du suspect se produit rarement (3%), c'est-à-dire bien moins souvent que ne l'avait constaté Irving en 1980, avant l'introduction du *Police Evidence Act*.
- presque toujours (98%), les enquêteurs posent des questions fermées.
- dans 73% des cas, ils posent aussi des questions directives.
- mettre le suspect face à ses inconsistances, ses contradictions ou ses mensonges se produit dans seulement 20% des cas.
- présenter d'autres arguments est rare.
- en moyenne les entrevues ne durent que 22 minutes.
- 97% des suspects restent polis.
- 83% restent conformes aux attentes des policiers.
- 62% donnent des réponses considérées comme complètes par les enquêteurs.
- 58% passent aux aveux.

Ces chercheurs combattent l'idée que les suspects entament un interrogatoire en ayant déjà décidé s'ils vont admettre ou nier les allégations retenues contre eux et que les techniques d'interrogatoire n'ont que peu d'incidence sur le déclenchement des aveux.²⁷

Toutes ces recherches suggèrent en conclusion l'absolue nécessité de mieux former les policiers aux techniques de communication et d'entretien.

Une remarque ici s'impose : pouvons-nous généraliser et considérer que les résultats de ces recherches sont extrapolables sur le continent ? Il y a encore une énorme différence culturelle entre le Royaume-Uni et les pays du continent européen : Outre-Manche, l'institution policière est mieux

²⁶ Stephenson & Moston : *Police Interrogation* , in *Psychology, crime and law* 1994, 1, 151-157.

²⁷ Pearse & Gudjonsson : *Police interviewing techniques at two south London police stations* , in *Psychology, Crime and Law*, 1996, 3, 63-74.

respectée par les citoyens, en ce compris les délinquants que dans la plupart des autres pays. C'est peut-être le seul pays où les policiers ne portent pas d'armes à feu, sauf circonstances tout à fait exceptionnelles. En revanche, l'agression et le meurtre d'un policier sont très sévèrement punis. Les rapports entre la police et la pègre sont relativement "conviviaux".

*"Il est d'ailleurs un autre domaine où s'opposent méthodes françaises et méthodes britanniques de police technique. Les Français se battent toujours comme à Crécy ; ils courent au but dès la moindre information, dès le premier indice consistant ; ils ne choisissent pas leurs témoins et ont même tendance à en épuiser toute la liste possible ? La procédure qui leur laisse peu de temps en est largement responsable. A l'opposé, leurs collègues britanniques restent les champions de la ténacité : ils tournent longtemps autour du suspect et même du témoin avant de les interpellier ; ils tissent une véritable toile d'araignée et surtout, ils savent pouvoir s'appuyer sur le concours total de la population. On les verra ainsi visiter tous les garages publiques et privés d'un comté, même si cela demande deux semaines ; ils reconstitueront une pièce à conviction pour en présenter le modèle aux douze mille habitants d'une petite ville ; tendant des fils sur une carte pour reconstituer les itinéraires d'un suspect, ils détermineront patiemment si l'un de ceux-ci ne se coupe point avec celui de la victime, etc."*²⁸

Aux Etats-Unis, on s'intéresse également à la question. En 1986, "*Criminal Interrogation and Confessions*"²⁹ fait figure d'autorité. Basée sur une technique développée par John Reid, policier à Chicago dans les années 50, cette approche recommande plusieurs procédés pour persuader un individu coupable d'avouer. Nous décrivons cette technique plus loin.

Quelques années plus tard, Richard A. Leo déclare que la manipulation et la tromperie ont remplacé la force et la contrainte directe comme stratégie de rassemblement d'informations dans l'enquête criminelle. Il note que si les Cours américaines interdisent l'usage de la contrainte physique ou psychologique, elles sont peu disposées à définir clairement des lignes de conduite dans l'usage de supercheries. Par conséquent, la police s'autorise à employer largement la ruse tant au cours des recherches que pendant les interrogatoires. Ceux-ci consistent dès lors à utiliser des outils psychologiques subtils et sophistiqués, ruses, stratagèmes, techniques de manipulation, persuasion et tromperie. Si ces tactiques psychologiques s'avèrent souvent efficaces, Leo note que nous savons peu de chose au sujet de ce qui se passe réellement pendant un interrogatoire de police qu'il compare d'ailleurs à un jeu de dupes. Selon lui, la structure de l'interrogatoire d'un suspect correspond en quelque sorte à ce qui constitue le processus de l'escroquerie. Il se pose les questions suivantes :

- pourquoi les suspects avouent-ils si souvent ?
- quelle est la nature des interactions sociales que génèrent les interrogatoires dans leurs formes actuelles aux Etats-Unis ?
- pourquoi les enquêteurs continuent-ils d'exercer un certain pouvoir pendant les interrogatoires qui ont lieu dans des locaux spécialement conçus à cet effet ?

La décision de la Cour Suprême des Etats-Unis connue sous le nom d'arrêt Miranda (voir plus loin à propos du droit au silence) a entraîné une diminution importante de l'usage de moyens coercitifs physiques et psychologiques jusqu'alors fréquents et simultanément un accroissement des compétences en matière de manipulation et de ruse de la part des policiers. Dans la plupart des cas, le suspect pensant tromper l'enquêteur, décline ses droits, commence par nier, essaie de fournir un alibi et ment. Plus tard, il passe aux aveux partiels ou complets. Que se passe-t-il entre-temps ? Quelles sont les stratégies mises en œuvre par l'interrogateur pour le faire changer d'avis. Selon Leo, un double jeu de ruse se déroule entre l'interrogateur et l'interrogé, le premier utilisant une technique plus élaborée, le second des moyens de défense plus grossiers. On trouve dans la vie

²⁸ Le Clère, M.: *La police*, Paris, P.U.F., collection Que sais-je ? 1972 n° 1486, 62.

²⁹ Inbau F, Reid J & Buckley J.P : *Criminal interrogation and confessions*, Baltimore, Williams & Wilkins 1986.

courante de nombreuses situations où un individu cherche à placer sa confiance dans un autre et en recevoir de sa part. La confiance est un élément indispensable dans la recherche de satisfaction de ses besoins. Cela crée cependant des obligations, une certaine forme de dépendance et de vulnérabilité. Prenons les exemples de l'achat d'une maison ou d'une voiture ou encore le prêt d'argent. Comme dans les affaires commerciales, il faut négocier, donc échanger sa confiance. Mais chaque fois qu'il est fait appel à la confiance dans les rapports entre deux personnes, il y a risque de tromperie de part et d'autre. Comment pratique l'escroc ? Il se met à la place du " pigeon " potentiel pour tester sa technique par rapport à l'action qu'il veut entreprendre. Il l'appâte, teste son degré de suggestibilité, table sur sa vulnérabilité, ses points faibles tels que l'ignorance, l'avarice, l'appât d'un gain, la solitude. Il use d'artifices en matière de persuasion ; grâce à ses facultés d'adaptation et à son aisance verbale, il gagne la confiance de sa victime. Il obtient ce qu'il veut, par exemple de l'argent et passe ensuite à une phase de refroidissement pour retarder et réduire l'impact de l'action exercée. On parle de tromperie ou de trahison. L'escroquerie est un jeu d'interaction structuré comportant plusieurs séquences :

- phase initiale de contact et de mise en confiance.
- action proprement dite : obtenir de l'argent ou tout autre bien.
- phase de refroidissement de la victime.

L'interrogatoire de police qui est fondamentalement un moyen de collecter des renseignements, présente des analogies avec le processus structuré de l'escroquerie. Cela demande une préparation et une mise en scène. Comme l'escroc, l'enquêteur élabore un plan de travail, étudie toutes les données concernant le suspect pour savoir comment l'aborder et l'amener aux confidences. Le policier use de son flair comme l'escroc use de son sixième sens pour repérer sa victime. Il teste sa suggestibilité et sa vulnérabilité, lui fait miroiter un bénéfice quelconque : régime plus doux de détention, clémence du tribunal, espoir d'une réduction de peine. Il gagne sa confiance et obtient un peu de vérité sous la forme de renseignements ou d'aveux ou bien aussi de contradictions et de mensonges qui seront ensuite mis en évidence. On parle alors de manipulation ou de ruse policière. Après la séquence de recueil de renseignements ou d'aveux, il y a aussi une phase de refroidissement qui correspond au moment où on explique au suspect qu'il a bien agi en coopérant, en insistant plus sur les bénéfices que sur les inconvénients de sa déposition. Cette phase vise à éviter que le suspect rétracte ses aveux ou regrette d'avoir fourni des informations.

L'arrêt Miranda constitue un tournant dans la pratique policière Outre-Atlantique : avant le policier usait de contraintes physiques ou psychologiques, maintenant, il fait appel à des méthodes plus sophistiquées de persuasion, de manipulation et parfois de tromperie.

De ses entretiens avec des officiers de police dans trois villes différentes, de ses lectures de manuels de formation et de rapports d'affaires judiciaires, ainsi que de sa participation à divers séminaires, Leo conclut que la première règle de l'interrogatoire moderne est que le policier doit projeter l'image d'une personnalité compatissante et empathique. Il doit montrer au suspect qu'il respecte sa dignité et ne juge pas son comportement. En gagnant sa confiance, l'enquêteur crée un rapport propice à une conversation avec lui. Leo défend donc l'idée que le but de l'interrogatoire est de créer une atmosphère psychologique qui facilite la confession. Le problème majeur est qu'une personne innocente puisse être amenée ainsi à avouer. Cela peut paraître difficile à comprendre, mais dans ces circonstances, il arrive que des faux aveux se produisent

Leo identifie plusieurs façons d'interroger de manière rusée :

- ne pas présenter correctement la nature ou le but de l'interrogatoire.
- dénaturer la gravité du délit, minimiser les faits.
- employer des promesses.
- présenter des éléments de preuve fabriqués.

Il met également en évidence le dilemme éthique que peuvent poser certaines situations : jusqu'où peut-on aller dans la supercherie et la ruse quand il s'agit de mettre de dangereux malfaiteurs hors d'état de nuire, d'assurer la protection de la cité, tout en assurant un procès juste et équitable. Selon Leo, il y a peu de consensus aux Etats-Unis au sujet de la frontière entre ce qui est admissible et ce qui ne l'est pas en matière de tactiques d'interrogatoire.³⁰

Dans une autre étude, des enquêteurs de la division des vols de la police de Metro Dade en Floride acceptent de confier à Fisher et ses collaborateurs³¹ quelques cassettes audio enregistrées d'auditions de témoins effectuées sur la scène du crime, au lieu de résidence de la victime ou au poste de police. Onze entrevues sont analysées. Malgré la petite taille du matériel mis à leur disposition et les différences de structures observées entre ces auditions, les chercheurs relèvent des points communs. Habituellement, l'enquêteur se présente brièvement et demande ensuite au témoin de rapporter ce dont il se souvient de l'infraction. En général, cela se présente sous forme d'une question flexible, ouverte. En moyenne, deux autres questions flexibles sont encore posées. Malheureusement, le policier interrompt très souvent le témoin avec des questions fermées alors que ce dernier est sur le point de répondre convenablement aux questions ouvertes. C'est approximativement le cas quatre fois par question.

Fisher et ses collaborateurs notent aussi que l'enquêteur pose ses questions selon une séquence plutôt arrangée. En premier lieu, il demande des renseignements sur l'âge, puis la taille, le poids, la corpulence, la description du visage et des vêtements. Les auteurs observent qu'à une occasion, alors que le témoin commence sa description de la taille du suspect, l'enquêteur l'interrompt pour lui demander de mentionner d'abord son âge. Quand Fisher et ses collaborateurs demandent au policier pourquoi il procède comme cela, il répond avoir appris cette manière à l'académie de police et que cette séquence de question est compatible avec la forme du rapport qu'il doit remplir.

Ces chercheurs soutiennent que la psychologie de la mémoire est assez avancée pour pouvoir contribuer positivement aux enquêtes criminelles et qu'il y a peu de raisons pour que la police ne tienne pas compte des progrès de cette discipline. Ils proposent un changement majeur dans la conception de la formation des policiers. Tant les policiers en uniforme dans la rue, que les détectives qui sont chargés des enquêtes doivent être mieux formés aux méthodes d'audition des témoins.

Dans une étude récente³², James W. Williams du département de sociologie de l'université de Toronto constate que la description de l'interrogatoire donnée par la plupart des ouvrages britanniques et américains est très limitée et qu'il n'y a aucune recherche sérieuse sur la question au Canada. Il s'agit généralement d'un moyen utilisé pour rechercher des aveux, tendant à confirmer et à justifier les récits officiels de la police. Au Canada, par exemple, si toutes les étapes de la procédure judiciaire sont, à juste titre, critiquées, c'est le travail de la police qui est le plus mal coté, plusieurs erreurs judiciaires retentissantes résultant notamment d'une mauvaise conduite des interrogatoires de suspects. Dans le but de mieux circonscrire la nature de l'influence du travail policier dans son contact avec le suspect, J.W. Williams propose d'étendre la notion d'entretien de police en y incluant également les échanges informels entre l'officier de police et le suspect préalablement à l'interrogatoire officiel en bonne et due forme, c'est-à-dire celui qui résulte des questions et réponses échangées en un lieu précis (le commissariat de police), en un temps défini (les heures du début et de fin de l'entretien, durant la garde à vue) et consignées dans un rapport ou procès-verbal. Williams rejoint Baldwin lorsqu'il dit que c'est devenu un truisme d'observer que dans la plupart des affaires criminelles, le moment crucial est l'interrogatoire dans les bureaux de la

³⁰ Leo R.A: *From coercion to deception : the changing nature of police interrogation in America* in Crime, Law and Social Change. 1992, 18, 33-59.

³¹ Fisher, Geiselman & Raymond : *Critical analysis of police interviewing techniques* , in Journal of police science and administration, 1987, 15, 177-185.

³² Williams J: *Interrogating Justice : a critical analysis of the police interrogation and its role in the criminal justice process*, in Canadian Journal of Criminology, avril 2000, 209-240.

police, car c'est là et alors que se scelle le destin du suspect et ceci bien que sa valeur probante et technique soit limitée.³³ Souvent, le point de vue du suspect est présenté de manière simplifiée, travestie. Parfois même, il est ignoré tant l'enquêteur cherche à le faire coïncider avec sa propre vision des choses. L'interrogatoire vise trop souvent à amener le suspect à adhérer au point de vue du policier quel qu'il soit. Il convient d'y voir plus un moyen de construction de preuve que de recherche de la vérité, ce qui est la porte ouverte aux faux aveux que certains policiers obtiennent par des techniques de manipulation et de coercition. A cet égard, Williams cite l'affaire Guy Paul Morin, condamné à tort pour le viol suivi du meurtre de sa petite voisine âgée de 9 ans. L'hypothèse de culpabilité suivie par la police se fondait sur l'unique déclaration de la maman de la victime qui le présentait comme un individu bizarre, car âgé de 30 ans, il vivait encore chez ses parents, élevait des abeilles et jouait de la clarinette. Cela a suffi pour convaincre les enquêteurs qui se sont alors acharnés à réunir les éléments susceptibles de confirmer leur hypothèse, malgré l'existence d'alternatives plausibles. Plus tard, Morin a été innocenté grâce à la technique d'identification par l'analyse de l'A.D.N.

D'une manière générale, les commentateurs des pratiques américaines et canadiennes observent que les effets des nouvelles dispositions légales (arrêt Miranda aux Etats-Unis, Charter of Rights and Freedom au Canada) qui imposent de nouvelles normes aux enquêteurs dans la conduite des interrogatoires de suspects ne sont pas ceux que l'on escomptait. En effet, les policiers contournent la difficulté, en utilisant des manœuvres de tromperie ou de manipulation moins visibles que les techniques coercitives d'autrefois.

Une autre contribution intéressante à notre propos est celle de Darko Maver du collège de police de Ljubljana, également professeur à l'université, qui analyse 100 dossiers d'affaires criminelles élucidées et jugées : 25 cas d'homicide, 25 cas de viol, 25 cas de vol à main armée et 25 cas de vol à l'aide d'effraction. Il remarque tout d'abord que très souvent, l'interrogatoire des suspects est mené d'une manière routinière. Il s'intéresse ensuite à l'évolution de la stratégie de défense mise en œuvre par les auteurs au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, du premier interrogatoire lors de l'arrestation, au procès final. Il constate que les déclarations des auteurs changent en cours de procédure, en fonction du type d'auteur, du type de crime, de l'état des investigations, de la présence et de la consistance des preuves et de certains facteurs psychologiques. Plus la procédure est longue, plus les déclarations changent : les suspects se souviennent avec plus de détails des éléments qui leur sont favorables alors qu'ils ont tendance à oublier ce qui va à l'encontre de leurs intérêts. Ils cherchent aussi à minimiser leur responsabilité et à la faire partager avec les victimes. Prenons le cas d'un violeur ; face à la seule déclaration de la victime, il nie avoir eu tout contact avec elle ; si plus tard, on lui présente une preuve matérielle, il prétend être victime d'une machination ou d'une vengeance, mais il peut également dire que la victime était consentante ou même qu'elle l'a provoqué. Il est important, selon Maver, que les enquêteurs aient à l'esprit les stratégies de défense possibles de leurs adversaires, afin d'anticiper, de les contrecarrer et d'éviter des erreurs en posant les bonnes questions au moment opportun et en recoupant au fur et à mesure les informations ainsi recueillies avec les autres données de l'enquête.³⁴ Il confirme en cela ce que le commissaire divisionnaire Charles Chenevier de la police judiciaire française écrit dans ses mémoires : *“un des atouts majeurs du policier, lorsqu'il débarque sur une enquête criminelle, est la crainte qu'il inspire. On le redoute d'autant plus que l'on ne connaît jamais vraiment l'étendue de ses pouvoirs. Naturellement, on lui en prête toujours de plus grands que la loi ne lui en confère en réalité. Donc, il faut jouer vite et fort, se glisser dans la moindre faille, exploiter le mensonge à outrance. Dès que le barrage des réticences se fissure, il faut libérer des mètres cubes de convictions, d'astuces, tous les troncs flottants de l'évidence et 99 sur 100, le barrage craque, libérant des vérités qu'on ne soupçonnait guère. Passe le temps, se fortifient les*

³³ Baldwin J : *Police interview techniques : Establishing truth or proof?* in British Journal of Criminology, 1993, 33 (3) : 325-352.

³⁴ Maver D : *Defence Strategies and Techniques of Interrogation : Results or Empirical Research* in Policing in Central and Eastern Europe – Comparing Firsthand Knowledge with Experience from the West, Ljubljana, College of Police and Security Studies, 1966, 331-340.

résistances, s'accumulent les mauvaises volontés prisonnières les unes des autres. Les présumés coupables, les témoins s'enferment dans leur système de défense, dans leurs déclarations, dans la crainte de se trouver alors en très mauvaise posture. Succède la période où chacun a finalement pris la mesure des policiers, situé avec exactitude le dérisoire de leurs moyens légaux réels, par conséquent apprécié ses propres droits, et sa force de citoyen protégé par la loi, même s'il est en très mauvaise posture par rapport à elle."³⁵

En Belgique, nous ne disposons d'aucune étude statistique de ce genre. Un groupe de travail interpolice mis sur pied en 1998 en vue d'étudier, définir et développer les bonnes pratiques en la matière, constate que :

- les enquêteurs ne préparent et ne planifient pas suffisamment les auditions.
- les auditions de victimes et de témoins sont trop superficielles.
- l'interrogatoire des suspects est trop direct, trop suggestif, trop centré sur l'aveu et vise surtout à confirmer l'hypothèse de culpabilité.
- les enquêteurs mettent souvent en œuvre des stratégies manipulatrices et accusatrices.
- en ce qui concerne le questionnement lui-même, il fait trop appel aux questions fermées et liées au cadre de référence propre à l'enquêteur.³⁶

Aux Pays-Bas, J.A. Blaauw³⁷ formule trois critiques à l'égard des enquêteurs :

- ils mettent le sujet sous pression de manière inadéquate, voire malhonnête.
- les procès-verbaux ne reflètent pas correctement et fidèlement l'entretien.
- les témoins sont souvent influencés.

Il relève quatre causes principales à ces critiques :

- un leadership pauvre.
- l'incompétence des enquêteurs.
- l'attitude douteuse de certains policiers.
- l'urgence de vouloir recueillir des aveux plutôt que rechercher la vérité.

On peut par ailleurs se poser la question : "*Qu'est-ce qu'un bon interrogatoire ? Qu'est-ce qu'un interrogatoire efficace ?*" Le regard du psychologue qui l'observe et l'analyse, selon Baldwin, n'est pas nécessairement le même que celui du policier qui le conduit, ni celui du magistrat qui s'appuie dessus pour juger, ni encore celui de la défense qui cherche à le réfuter. C'est une question de point de vue. Chacun n'a pas le même cadre de référence, ni les mêmes attentes.³⁸ Les législations et les jurisprudences sont vagues, sinon muettes sur ce point.

"*Pour ma part, explique Françoise Fonteneau-Dehennault, chargée d'une mission de recrutement et de formation par le Ministère français de l'Intérieur, j'avais pris connaissance de la littérature psychanalytique qui démontait les composantes inconscientes de l'audition et de l'interrogatoire, quelques ouvrages littéraires sur la question. Je pense à "La nuit du décret" de Michel de Castillo et aussi bien sûr quelques polars. Les observations faites au cours des stages m'incitaient à approfondir la dynamique d'un interrogatoire avec ce qu'elle a d'incontrôlable, surtout lorsque les enjeux de vérité et de culpabilité sont importants.*

³⁵Chenevier C : *La grande maison*, Paris, Presses de la Cité, 1976, 151.

³⁶ Van De Plas M : *L'audition de police*, Politeia, Bruxelles, 2000.

³⁷Blaauw J.A : *Dubious interrogations, fatal consequences*, Wettenschappelijk Onderzoek- en Documentatiecentrum, <http://www.ministerievanjustitie.nl>

³⁸ Baldwin J : o.c. 328.

En cela je pouvais confronter mes observations et mes hypothèses avec celles d'un inspecteur divisionnaire, qui s'appuyait sur son expérience et sa compétence professionnelle pour former les gardiens de la paix à une qualification de police judiciaire. Il défendait l'idée de " l'entonnoir ", un interrogatoire du suspect qui s'appuie sur les éléments les plus extérieurs de la situation, avant d'arriver au cœur de l'événement délictueux : façon de prendre au piège le dissimulateur qui ne par exemple avoir été à tel endroit à telle heure.

Je trouvais certaines situations délicates : comment comprendre l'acharnement d'un lieutenant à faire avouer à une jeune femme qu'elle maltraitait son petit garçon, au point qu'il soit hospitalisé. Plus il s'efforçait de lui faire reconnaître les faits, plus elle trouvait des explications irrationnelles ou s'enfermait dans un mutisme protecteur.

Il me semblait que si la personne a des choses secrètes à préserver, il est souhaitable que le policier adopte une stratégie de questionnement qui tienne compte de sa psychologie. On n'interroge pas une mère maltraitante de la même façon, ni avec les mêmes méthodes qu'un malfrat chevronné ou un junky.

La réalité d'un interrogatoire est autre. La logique policière, confrontée par la juridiction, est de faire avouer le suspect, pour entraîner l'intime conviction du juge sur la culpabilité du sujet ".³⁹

Cette psychologue a également participé à une recherche effectuée par le laboratoire de psychologie clinique de l'université de Rennes II, en collaboration avec des brigades de police judiciaire sur les aspects psychologiques de l'audition et de l'interrogatoire. Elle conclut : " En terme d'hypothèses de travail, il semblait pertinent de trouver des outils de formation qui permettraient au policier de comprendre ce qui se passe entre lui et l'auditionné. Quelles sont les transactions psychologiques qui se mettent en place pour connaître la vérité, faire avouer le suspect, surtout lorsque les enjeux sont importants : lorsque le crime fait la une des media, il faut bien trouver un coupable.

Il y a en effet des différences importantes entre les personnes interrogées selon les secrets qu'elles ont à garder et leur représentation des enjeux par rapport à la loi.

Il me semblait qu'un autre objectif de la formation pouvait porter sur la connaissance de soi. Les observations d'interrogatoires montraient que chaque policier avait des références professionnelles et personnelles : par exemple une représentation de la gravité morale ou de la gravité pénale de la faute, des valeurs familiales, humaines, des impressions sur son pouvoir, sa compétence professionnelle reconnue ou non, des sensibilités particulières à l'âge, au sexe, en fonction de son histoire personnelle, etc. sans parler du mystère de chacun, inaccessible ici, mais cependant à l'œuvre et susceptible de provoquer des sabotages lors de l'audition, sans que l'on puisse s'en rendre compte".⁴⁰

³⁹ Fonteneau-Dehennault F, : *Une psy chez les flics*, Editions e-dite 2002, Paris, 72-73.

⁴⁰ Fonteneau-Dehennault F : o.c. 76.